

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-002

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	59
Votants	62
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 31 janvier 2020

LE 6 février 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : SEJOURS MONTAGNE ALSH VACANCES D'HIVER 2020 - TARIFICATION

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. LE MAO, BONNET, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

M. JEGOU suppléant de M. DOBBELS
M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, GATAULT, DATRIER, MONTEIL- MAYAUD, RAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, MOTTIER, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, LACOSTE, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, VIROL, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI

OBJET : SEJOURS MONTAGNE ALSH VACANCES D'HIVER 2020 - TARIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors du transfert de la compétence des ALSH au Grand Périgueux, les élus communautaires ont travaillé et validé un projet éducatif traçant ainsi les lignes directrices pour les planifications des ALSH.

Que l'un des axes forts est de « *contribuer à l'épanouissement et au bien-être de l'enfant* ».

Que de plus, il est important que les enfants des ALSH ruraux et urbains se rencontrent et vivent des séjours ensemble.

Considérant que beaucoup d'enfants des ALSH partent à l'extérieur du département uniquement grâce à des structures d'accueil et d'éducation. Beaucoup n'ont jamais vu la montagne.

Qu'après avoir réalisé plusieurs séjours d'été et quelques séjours d'hiver l'année dernière, nous savons que ceux-ci impactent financièrement les budgets des familles et des ALSH.

Qu'afin de pouvoir proposer ces offres de séjours à l'ensemble des ALSH et des familles, une organisation mutualisée a été réfléchi en louant un hébergement durant une semaine au sein duquel 4 groupes différents séjourneront.

Que certains ALSH étant déjà partis l'an passé, ceux-ci ne sont pas prioritaires cette année. Pour autant, si des places restent vacantes, elles seront redistribuées dans ces ALSH.

Considérant qu'il est proposé d'organiser 4 séjours, de 2 jours/1 nuit, du 2 au 6/03/2020, soit 4 groupes de 40 enfants âgés de 6 à 14 ans et 4 animateurs qui partiront en bus dans le massif central, au sein d'un hébergement de la Ligue de l'enseignement afin de découvrir le milieu de la montagne.

Qu'au total, c'est ainsi 160 places qui sont proposées.

Que les activités sont luge et construction d'igloo.

Que la proposition budgétaire est la suivante :

	SANS ATL	Après déduction des aides CAF
0-400€	38€	30,00 €
401-622€	46€	40,00 €
623-800€		50,00 €
801-1000€		80,00 €
1001-1250€		140,00 €
1251-1500€		180,00 €
1501€ et plus et NF		220,00 €

Considérant que les aides du Conseil Départemental ainsi que de la MSA seront également déduites en fonction de la transmission de justificatifs des familles et des organismes.

Que la majoration tarifaire des familles hors agglomération s'appliquera.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de mettre en œuvre les séjours à la montagne ;
- Arrête les tarifs aux montants définis ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	17 FEV. 2020	Pour extrait conforme	17 FEV. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	17 FEV. 2020	Périgueux, le	17 FEV. 2020

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200206-DD2020002-DE